



## ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

### AVENANT N° 2 ACCORD SUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES

Entre les soussignés :

D'une part,

- **L'Etablissement Français du Sang**, pris en la personne de son représentant qualifié, François TOUJAS, Président

D'autre part,

- **Les organisations syndicales** ci-dessous énumérées, prises en les personnes de leurs représentants qualifiés,

Régine BASTY, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement Français du Sang pour la **CFDT**.

Murielle BRUNET, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement Français du Sang pour la **CGT**.

Serge DOMINIQUE, délégué syndical central de l'Etablissement Français du Sang pour **FO**.

Daniel BLOOM, délégué syndical central de l'Etablissement Français du Sang pour le **SNTS CFE/CGC**.

#### **PREAMBULE**

L'accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances 2014-2016 a été signé le 20 janvier 2014, par quatre organisations syndicales représentatives (CFDT, CGT, FO, SNTS CFE-CGC).

Après le dépôt de cet accord, la DIRECCTE a adressé à l'EFS une demande de régularisation de certaines de ses dispositions afin d'intégrer :

- le référent dans la mise en œuvre de l'entretien de suivi initialement prévu entre le jeune et son responsable ;
- un objectif chiffré d'embauche de salariés âgés.

Les parties signataires conviennent de la nécessité de réviser l'accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances afin de mettre en conformité le dispositif intergénérationnel.

Les discussions entamées ont été l'occasion d'échanger autour des évolutions légales récentes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) et des apports à intégrer dans le dispositif conventionnel de l'EFS.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

*Handwritten signatures and initials:*  
PAA  
NB  
PB  
KB  
K



## Article 1 - Objet et date d'application du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour :

- modifier les articles 3.2.3 et 3.3.1 ;
- ajouter les articles 2.3.6 et 5.1.

Il prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en remplacement des précédentes dispositions, à l'exception de l'article 2.3.6, lequel s'inscrit dans le cadre légal en vigueur.

### **2.3.6 Actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales**

Le conjoint, le partenaire pacsé ou le concubin salarié de la femme enceinte bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre au maximum aux trois examens médicaux prévus dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Ces autorisations d'absences sont accordées sur justificatif et sont assimilées à du temps de travail effectif.

### **3.2.3 Modalités d'intégration et d'accompagnement des jeunes dans l'établissement**

L'établissement met en place un parcours d'accueil pour les jeunes embauchés afin de leur permettre de bénéficier rapidement des éléments indispensables pour une bonne intégration dans l'établissement.

Le parcours d'accueil et d'intégration comporte :

- Une visite de site ;
- La présentation de l'environnement de travail et des collègues ;
- Un livret d'accueil visant à une présentation de l'établissement et son organisation, ses activités, la convention collective applicable et les accords d'entreprise ;
- La désignation d'un référent ; sa mission durera 6 mois et sera fondée sur le volontariat.

Le référent, choisi par le responsable hiérarchique sur une liste de volontaires sera informé de sa mission et des moyens mis à sa disposition pour réaliser cette mission.

Le référent ne sera présent à l'entretien annuel que pour le suivi de l'intégration et du parcours d'accueil.

Un entretien de suivi entre le jeune, son référent et son responsable hiérarchique sera réalisé, au plus tard, lors de l'entretien annuel du jeune, afin de s'assurer que le jeune nouvellement embauché a bien bénéficié du parcours d'accueil et d'intégration. Ce point spécifique de l'entretien annuel portera notamment sur :

- L'évaluation des compétences du jeune embauché ;
- L'évaluation du fonctionnement avec le référent nommé qui aura fait l'objet d'un écrit ;
- L'évaluation de l'intégration.

### **3.3.1 Actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors (l'amélioration des conditions de travail et de prévention de la pénibilité par l'adaptation du poste de travail)**

La population âgée de plus de 45 ans fera l'objet d'un suivi spécifique quant aux évolutions professionnelles et augmentations individuelles, à l'accès à la formation professionnelle continue, aux embauches et aux départs, avec une mise en perspective de ces données au regard de l'effectif total.



Les salariés de 55 ans représentaient 22% de l'effectif de l'EFS au 31 décembre 2012. L'EFS s'engage à maintenir la proportion de seniors en CDI à au moins 18% de son effectif total.

Au regard du diagnostic réalisé, la tranche d'âge prioritaire pour le recrutement est celle des salariés âgés de 55 ans et plus.

D'après les données du diagnostic, les salariés âgés de 55 ans représentent 22% des recrutements en CDI (90 personnes), en moyenne depuis 2010.

L'EFS se fixe comme objectif de réserver, sur la période de l'accord, au moins 18% de ses embauches en contrat de travail à durée indéterminée aux salariés âgés de 55 ans et plus.

### **5.1 Actions de sensibilisation destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes et les discriminations de toute nature.**

L'Etablissement Français du Sang développera des actions de sensibilisation et de prévention destinées à lutter contre les stéréotypes et les discriminations de toute nature.

Il s'agit de porter les engagements du présent accord, en utilisant les formes les plus appropriées (communication, information, ou formation) autour des enjeux, des difficultés et des objectifs de ces principes.

### **Article 2 - Dépôt et publicité de l'accord**

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction du Travail et de l'Emploi de Seine Saint Denis et du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

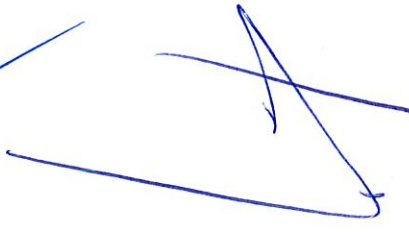


Fait à Saint-Denis, le **16 OCT. 2014**, en 7 exemplaires originaux

François TOUJAS



Régine BASTY




**Etablissement Français du Sang**

**Fédération CFDT Santé - Sociaux**

Murielle BRUNET



Serge DOMINIQUE



**Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale**

**Fédération des personnels des Services Publics et des Services de Santé "Force ouvrière"**

Daniel BLOOM



**Syndicat national de la transfusion sanguine  
CFE/CGC Santé - Social**

